

Délibération n°22

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 novembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 novembre 2020

**Objet : Procédure de mise en
place des périmètres de
protection des captages du
Pêcheix et de la Font des Rases
sur la commune de
Charbonnières-les-Varennnes**

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°22 - Procédure de mise en place des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution instaurant les périmètres de protection de captages pour les nouveaux captages,
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 étendant la mise en place des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés à l'ensemble des captages y compris ceux déjà existants,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié - Article 4,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 215-13, L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-36,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent obligatoirement instaurer les périmètres de protection pour tous les captages ou forages destinés à la consommation humaine afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants,

Considérant que pour ce faire, trois périmètres doivent être délimités :

- Un périmètre immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité,
- Un périmètre rapproché,
- Un périmètre éloigné,

Considérant que l'instauration de ces périmètres implique la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que la réalisation de travaux selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé par l'ARS,

Considérant que les captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes, sont autorisés par arrêté préfectoral du 25 avril 1958, sont actuellement en service mais ne disposent pas à ce jour de périmètre de protection,

Considérant qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes, procédure obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

Considérant le rapport de l'hydrogéologue M. HENOU en date du 21 août 1995, l'avenant à cet avis et le rapport hydrogéologique modificatif de M. LEMOINE suite au passage de l'autoroute et d'une opération de remembrement en 1997,

Considérant que suite à cette modification, la procédure de DUP n'a pas été initiée,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, captages dits du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien cette procédure et dont le montant s'élèverait à 44 299,60 € H.T.,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111022-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111022-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020